MAIRIE
de
BESSE-SUR-ISSOLE

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE
DE BESSE SUR ISSOLE
SAMEDI 23 ET DIMANCHE 24 AOUT 2025

F/11-2025

Le Maire de BESSE-SUR-ISSOLE (VAR),

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2212.1 – L 2212.2 et L 2213.1 ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions ;

CONSIDERANT l'organisation du **FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE** de la commune **le samedi 23 Août de 16h à 23h et le dimanche 24 Août 2025 de 10h à 18h sur la Place Noël Blache** ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cet évènement, il y a lieu d'occuper le domaine public, soit la place Noël Blache, les rues Frédéric Montenard (à partir de la rue Emilie Gasquet, Paul Barrème, Pasteur, Frédéric Mistral, Jean Jaurès et les places Trébary, de l'horloge et du Château ces jours-là;

CONSIDERANT que cette autorisation provisoire d'occuper le domaine public dans l'espace ci-dessus mentionné n'est pas de nature à occasionner une gêne importante aux usagers ;

A R R E T E

Article 1° : La place Noël Blache sera réservée à la Municipalité **le samedi 23 Août et le dimanche 24 Août 2025** pour organiser le **FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE.**

Article 2 : La Place Noël Blache sera interdite à la circulation et au stationnement **du samedi 23 Août 2025 7h au dimanche 24 Août 2025 22 h, tout comme les rues et places adjacentes, soit les rues Frédéric Montenard (à partir de la Rue Emilie Gasquet), Paul Barrème, Pasteur, Frédéric Mistral, Jean Jaurès et les places Trébary, de l'horloge et du Château.**

Seul l'accès des piétons et le passage des véhicules de secours en cas d'intervention nécessaire seront maintenus.

Article 3 : Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du code de la route.

Article 4: La réglementation sera affichée par la police municipale et le dispositif de sécurité nécessaire sera installé par les services techniques municipaux.

Article 5 : La Police municipale assurera une permanence le samedi de 16h à 23h.
Des vigiles seront présents du samedi 23h au dimanche 8h.
La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la Police Municipale
- Au Commandant de la communauté de brigades GONFARON LE LUC (VAR)
- Aux services techniques municipaux

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

FAIT A BESSE SUR ISSOLE LE 24 JUILLET 2025

LE MAIRE
ERIC COLLIN.